Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 062-216208611-20260923-D00722092026-DE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE LIEVIN
COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°7

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du quinze septembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, Annie POEYDOMENGE, Philippe HEROGUELLE, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Franck LODER, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Anne DARRAS, Jean-Pierre SANSON, Virginie BRUNEL, Elodie VANEECKE, Jérémy COCHET, Catherine VANLERBERGHE, Philippe DEBAS, Roger LEMOINE, Hélène KAPUSCIK, Laurent DEBLOCK, Evelyne NACHEL, Pascale FONTAINE, Pierre CATTOEN.

Absents excusés : Joël BECOURT, Jean-Marie VERWAERDE, Danielle BRAY, Michel GLACHET.

Virginie BRUNEL est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Modification de la convention de mutualisation entre la Ville et le CCAS concernant la mise à disposition de la Salle les Erables.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la ville de VIMY, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la santé et la solidarité. Il exerce l'intégralité de ses compétences d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L. 123-4 et L. 123-5 du Code de l'Action sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la ville de VIMY s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la ville de VIMY avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la ville au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

Le présent avenant a pour but de modifier :

- **L'article 4 – descriptif des locaux du CCAS mis à la disposition de la ville de VIMY**

Ancienne rédaction :

Structure	Adresse	M2	Propriétaire	Coût du loyer
Salle les Erables	Rue du Général de Lalanne	119,6	CCAS de Vimy	A titre gracieux

Nouvelle rédaction :

Structure	Adresse	M2	Propriétaire	Coût du loyer

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 062-216208611-20260923-D00722092026-DE

Salle les Erables	**Rue du Général de Lalanne**	**119,6**	**CCAS de Vimy**	

Vu l'avis favorable de la commission municipal permanente « pilotage municipale, finances, ressources humaines et organisation de la collectivité réunie le 7 septembre 2026,

A cet effet, il est demandé au conseil municipal de :

- **MODIFIER** l'article 4 de la convention de mutualisation passée en le CCAS et la ville

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE VIMY

Christian SPRIMONT